

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de renouvellement urbain des Moulins-Liot

COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE

Du 11 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



Commissaire Enquêteur : Jean-Yves DOYEN

Références :

- Décision n°E23000155/85 du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 21/08/2023,
- Arrêté du Maire A-2023-1247 prescrivant l'enquête publique relative à l'étude d'impact environnemental du réaménagement du quartier des Moulins-Liot de la commune de Fontenay-le-Comte, en date du 22/11/2023,
- Maître d'Ouvrage :
PAYS DE FONTENAY-VENDEE – Arthur Brunaud.
16 Rue de l'innovation 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le présent Procès-Verbal a été établi. Signé le 14 Janvier 2024, il a été envoyé par courrier électronique le même jour aux chefs de projets nommés par la Commune de Fontenay-le-Comte :

- Ludovic Thirioux, chef du service Urbanisme, Environnement, Transports – Ville de Fontenay-le-Comte,
- Ninon Robert, cheffe du projet ANRU – Action Cœur de Ville, Direction du Développement Territorial.

La Commune de Fontenay-le-Comte dispose d'un délai de quinze jours pour transmettre ses observations.

Table des matières

1	Le déroulement de l'enquête publique.....	3
1.1	Le dossier d'enquête publique.....	3
1.2	L'information du public.....	3
1.3	La collecte des observations.....	3
1.4	Les permanences.....	4
2	Les Observations.....	5
2.1	Les acteurs publics.....	5
2.2	Le public.....	5
2.3	Le Commissaire Enquêteur.....	6

1 Le déroulement de l'enquête publique

1.1 Le dossier d'enquête publique

Il rassemblait les pièces suivantes :

Les pièces administratives, copies de la décision du Tribunal administratif et l'arrêté municipal,

Le dossier de présentation du « Projet de renouvellement urbain des Moulins-Liot », objet de l'enquête, comprenant :

- Le document rassemblant les résultats de l'étude d'impact, réalisée par la société SCE de Juin 2022 à Mars 2023, et son résumé non technique.
- La notice des synthèses des mesures (relatives au milieu physique, au paysage, aux milieux naturels, au milieu humain) associées à l'accomplissement du projet
- L'avis, daté du 13/11/2023, transmis par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale), après examen du dossier communiqué,

Le document de réponse à l'avis de la MRAe, rédigé par SCE en décembre 2023, est également joint au dossier.

1.2 L'information du public

L'enquête publique, relative au projet, s'est déroulée du Vendredi 11 Décembre 2023 au Vendredi 12 Janvier 2024.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (Article R123-11 du Code de l'Environnement) l'information du public a été mise en œuvre et maintenue pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie de presse dans deux journaux locaux,
- par panneaux, sur les lieux habituels d'affichage public de la commune de Fontenay-le-Comte,
- sur le site de l'opération d'aménagement,
- via internet, sur le site de la ville <https://www.fontenay-le-comte.fr/decouvrir-fontenay-le-comte/avis-et-enquetes-publiques>

1.3 La collecte des observations

Pendant toute la durée de l'enquête ont été mis à disposition du public, à la mairie de Fontenay-le-Comte :

- un dossier « papier », complet et unique,
- un poste informatique permettant l'accès à toutes les pièces du dossier, numérisées,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Sur les sites internet des communes, l'intégralité du dossier était consultable à l'adresse indiquée au paragraphe précédent.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations éventuelles ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête, en Mairie
- adressées par courrier postal, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Fontenay-le-Comte,
- adressées par courriel à l'adresse urbanisme@ville-fontenaylecomte.fr

1.4 Les permanences

J'ai assuré les permanences indiquées pour informer le public sur l'objet de l'enquête et recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie de Fontenay-le-Comte :

- le lundi 11 Décembre 2023, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 21 décembre 2023, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 12 Janvier 2024, de 14h00 à 17h00.

2 Les Observations

2.1 Les acteurs publics

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale indique que la réponse aux attendus du contenu de l'étude d'impact nécessite d'être complétée pour plusieurs thématiques concernées par le projet. Des compléments relatifs sont recommandés concernant :

- la phase opérationnelle (démolition des trois tours, demande en énergie et ressources, déchets, émissions générées),
- l'impact des destructions sur une possible population de chiroptères et le respect des périodes sensibles à éviter pour la faune,
- les enjeux au plan de la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- la gestion des eaux usées et des eaux pluviales au sein du périmètre du projet, jusqu'à la station d'épuration,
- une évaluation quantitative des différentes nuisances aux différentes étapes du projet,
- une analyse des émissions de gaz à effet de serre induites et celles évitées,
- la faisabilité d'un potentiel développement des énergies renouvelables

Le projet est encadré par une convention pluriannuelle établie à la suite du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier Moulins-Liot du Pays de Fontenay-le-Comte, cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu par le Règlement Général relatif au Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine. Depuis Avril 2019, deux avenants ont été signés par tous les partenaires.

Cette convention rassemble les acteurs publics suivants :

- l'ANRU, Agence Nationale pour la rénovation Urbaine,
- la Préfecture de Vendée,
- l'EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- la commune de Fontenay-le-Comte.

Les maîtres d'ouvrages impliqués dans la réalisation du projet sont « parties prenantes » de cette convention, la Caisse des dépôts et le Département de Vendée en sont des « parties associées ».

L'ANRU associe tous les partenaires au suivi du projet (revues de projet, points d'étapes, reportings annuels...)

2.2 Le public

A la clôture de l'enquête, le 12 Janvier 2024 à 17h, aucune observation n'est consignée dans les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Fontenay-le-Comte.

Aucun courrier postal n'a été adressé au Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Fontenay-le-Comte. Aucun courriel n'a été posté sur la boîte mail mise à disposition. Aucune visite au cours des trois permanences.

2.3 Le Commissaire Enquêteur

Une meilleure compréhension du dossier passe par une présentation rapide de l'historique du projet. Il est, en effet, surprenant de participer à une enquête publique sur un projet en cours : le plan guide de renouvellement du quartier date de 2016/2017, la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain a été signée en 2020 par tous les partenaires, dont les PPA, la démolition des tours F, G et H de la zone « Les Moulins Liot » est bien avancée... Il conviendrait de repreciser, au sein du projet général, le cadre de l'enquête publique.

Par ailleurs, la Convention stipule des règles de conduite du projet qui mettent en avant, la consultation régulière de tous les signataires ainsi qu'une démarche de co-construction du projet avec les habitants du quartier incluant des mesures d'accompagnement du changement. Un compte-rendu synthétique des observations recueillies par les différents outils de concertation mis en place (l'adulte-relais, le conseil citoyen, les mesures d'insertion...) et leur prise en compte, compléterait la procédure d'information et de consultation des citoyens.

L'avis de la MRAe n'est pas clairement exprimé (favorable ou non), après prise en compte de la réponse transmise par le maître d'ouvrage.

Les partenaires engagés dans la convention pluriannuelle ont nécessairement abordés, au cours des divers rendez-vous programmés pour le pilotage du projet de renouvellement urbain de la ville de Fontenay-le-Comte, les aspects liés à la sécurité des biens et des personnes (secours d'urgence, accidents de la circulation, incendies...). Il conviendrait de communiquer un bilan synthétique notifiant les services contactés et leurs observations.

Procès-Verbal établi, le 14 Janvier 2024, à Corpe,

Par le Commissaire Enquêteur :



JEAN-YVES DOYEN